

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04233

Numéro SIREN : 402 889 794

Nom ou dénomination : Nexia S&A

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt 33946

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 29 février 2024

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L225-204 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des sixième et septième résolutions, décide de réduire le capital social de 5.768.102 €, pour le ramener de 45.640.850 € à 39.872.748 €, par voie de rachat par la Société, en vue de les annuler, de 5.768.102 ADP1 d'une valeur nominale de 1 € (ci-après les « Actions ») chacune au prix unitaire de 1,025€ (la « Réduction de Capital »).

Le prix d'achat des actions serait versé en numéraire.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur un compte de réserves distribuables, et si ce dernier n'était pas suffisant, sur le compte « report à nouveau » débiteur.

Par le seul fait de leur rachat, les titres qui en feront l'objet ainsi que les droits qui y sont attachés et notamment le droit aux bénéfices seraient annulés.

La présente réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Paris.

La Réduction de Capital sera réalisée par voie de rachat des Actions des associés qui accepteront l'offre de rachat qui sera adressée à tous les associés titulaires d'ADP1 conformément aux dispositions des articles du Code de commerce étant précisé qu'ils disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Dans l'hypothèse où les demandes de rachat présentées par les associés excèdent le nombre d'Actions à acheter, le Président de la Société procédera, pour chaque associé s'étant porté vendeur, à une réduction selon les modalités suivantes :

- Au nombre total des Actions à racheter le rapport entre le nombre d'Actions possédées par cet associé et le nombre total des Actions possédées par les associés vendeurs ;
- Si l'application de ce dernier rapport au nombre total des Actions à racheter fait apparaître des fractions d'Actions, celles-ci seront totalisées et le nombre d'Actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées ;
- Dans tous les cas, les Actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande ;
- Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre des Actions offertes par eux, les Actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs, selon les modalités ci-dessus.

Dans l'hypothèse où en revanche, les Actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'Actions à acheter, le capital social de la Société sera réduit à concurrence des Actions achetées.

La Réduction de Capital sera définitivement réalisée à la date de sa constatation par décision du Président de la Société.

Le rachat et l'annulation des Actions interviendront immédiatement à la date de réalisation définitive de la Réduction de Capital conformément aux dispositions de l'article R225-158 du Code de

commerce. Ils seront constatés par le Président de la Société et le prix sera payé comptant en totalité à la date de réalisation définitive de la Réduction de Capital.

Les articles 6 et 7 des statuts de la Société seront modifiés comme suit à l'issue des décisions du Président de la Société appelées à constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital comme suit :

L'alinéa suivant serait ajouté à l'article 6 relatif aux apports :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale en date du 29 février 2024 et de la décision du Président en date du [-] 2024, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de 5.768.102 euros, pour le ramener de 45.640.850 euros à 39.872.748 euros par voie de rachat par la Société en vue d'annuler 5.768.102 de ses propres actions. ».

L'article 7 relatif au capital social serait modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (39.872.748) euros.

Il est divisé en TRENTE NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT (39.872.748) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées réparties comme suit :

- 2.018 ADP 2, dont les caractéristiques figurent en **Annexe 2** aux présents Statuts (ci-après, les "ADP 2") ; et
- 39.870.730 actions ordinaires (ci-après, les "Actions Ordinaires")».

Par ailleurs, une refonte statutaire serait effectuée afin de supprimer des statuts toutes mentions relatives aux ADP1.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de déléguer, en tant que de besoin, au Président de la Société (avec faculté de subdélégation) tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la Réduction de Capital et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes à savoir :

- Adresser les offres d'achat des ADP1 à tous les associés en possédant conformément aux dispositions des articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce ;
- Obtenir le certificat de non-opposition auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ;
- En cas d'opposition de créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- Constaté la réalisation de la condition suspensive ;
- Le cas échéant, ajuster les demandes d'achat des Actions reçues par la Société ;
- Réaliser et constater le rachat et l'annulation des Actions ;
- Constaté la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- Constaté le caractère définitif de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

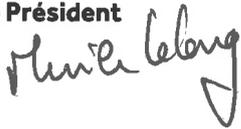
Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Leborg', written in a cursive style.